

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2022 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Geneviève Henry, Marie Ouellette et Claudia Rioux, et M. Jacques Robitaille.

Étaient absents : Mme Agnès Derouin, conseillère, et M. Maurice Marchand, conseiller, dont les absences sont motivées.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 247-2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 248-2022

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de septembre 2022 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 30 septembre 2022, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de septembre 2022 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 30 septembre 2022 et les comptes à payer de septembre 2022 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 30 septembre 2022 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 30 septembre 2022 du chèque # 15 748 au chèque # 15 770 pour un montant total de 34 485.73\$
- Comptes payés en septembre 2022 par Accès D Affaires au montant de 54 364.68\$
- Comptes à payer de septembre 2022 du chèque # 15 771 au chèque # 15 834 pour un montant total de 419 705.25\$

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

DÉPÔT DE L'« ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES »

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, a déposé à la table du conseil, conformément à l'article 176.4 du Code municipal, l'« État des activités financières » (comparatif avec l'exercice précédent) du 1^{er} janvier 2022 au 30 septembre 2022. Chaque membre du conseil a déjà reçu copie dudit rapport.

RÉSOLUTION No 249-2022

CONTRAT D'ENTRETIEN AVEC MME JOSÉE YASCONI POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA SALLE SAINT-JOSEPH

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas indexe le taux horaire de 7.2% selon l'indice des prix à la consommation en août 2022 de Statistique Canada du contrat de Mme Josée Yasconi lors de la signature du contrat effectif au 1^{er} novembre 2022. Le taux horaire sera majoré de 7.2% pour passer à 35.53\$/heure à compter du 1^{er} novembre 2022. M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, sont autorisés à signer le contrat entre les deux (2) parties.

RÉSOLUTION No 250-2022

ADOPTER LES BUDGETS RÉVISÉS 2022 ET APPROUVER LES ÉTATS FINANCIERS 2020 – OFFICE D'HABITATION « AU CŒUR DE CHEZ NOUS »

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les budgets révisés suivants :

Les budgets révisés 2022 en date du 24 août 2022 et du 8 septembre 2022 et d'approuver les états financiers 2020 en date du 16 septembre 2022, pour le numéro d'ensemble immobilier #2737.

RÉSOLUTION No 251-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT 5-2022 – MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM) a été sanctionnée le 2 décembre 2010 ;

Attendu que quelques règles obligatoires doivent figurer dans le code pour donner suite à des recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction ;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 15 août 2022 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

Attendu que tous les employés de la Municipalité ont reçu par courriel une copie du projet de règlement et une copie de l'avis public le 8 septembre 2022 ;

Attendu que je n'ai reçu aucune question de la part des employés municipaux suite à l'envoi du courriel ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas que le règlement 5-2022 soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Il y a ajout à la règle 6 à l'item **L'obligation de loyauté** du règlement 3-2012 du paragraphe suivant :

« Dans les 12 mois qui suivent la fin du mandat de certains membres du personnel, le directeur général et greffier-trésorier et son adjoint, il est interdit d'occuper un poste d'administration ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que l'employé ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du personnel de la municipalité. »

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION No 252-2022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 8 RUE ROBITAILLE (LOT 4 782 800)

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'un second garage, alors que le règlement de zonage limite le nombre de garage à un par propriété;

CONSIDÉRANT que la propriété dispose déjà d'un garage attenant ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire projeté respecte les normes du règlement de zonage, dont la superficie et l'implantation;

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise aux 9 critères d'une demande de dérogation mineure, établis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'octroyer la dérogation;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie la dérogation mineure afin de permettre la construction d'un second garage, alors que le règlement de zonage (2021-05) limite à un le nombre de garage par propriété.

RÉSOLUTION No 253-2022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'OPÉRATION CADASTRALE DU LOT 4 780 823

CONSIDÉRANT que la demande vise la division du lot 4 780 823 en deux parties, soit une qui restera agricole et une vendue à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la division vise à permettre à la Municipalité d'agrandir le système de traitement d'eau usée afin d'ajouter un étang aéré en fonction des besoins futurs;

CONSIDÉRANT qu'un lot doit avoir accès à une rue publique et que le chemin pour se rendre aux étangs ne l'est pas;

CONSIDÉRANT que la division fait l'objet d'une décision de la CPTAQ, dans le cadre du dossier 431130;

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise aux 9 critères d'une demande de dérogation mineure, établis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'octroyer la dérogation.

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie la dérogation mineure afin de permettre l'opération cadastrale dont le but est d'agrandir le lot (4 780 819) des étangs aérés en vue des besoins futurs de la Municipalité, alors que le règlement de lotissement (2021-06) interdit la création d'un lot sans accès à une rue publique.

RÉSOLUTION No 254-2022

APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas :

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

- Reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;
- Appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

RÉSOLUTION No 255-2022

INSCRIPTION AUX CONFÉRENCES ET AU GALA DES FLEURONS DU QUÉBEC

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, Mme Claudia Rioux, conseillère district #2, Mme Karine Marois, directrice du service des loisirs, Mme Mélanie Desaulniers et deux (2) membres du Comité d'Embellissement, à assister aux conférences et au gala des Fleurons du Québec, le 3 novembre 2022, à Saint-Hyacinthe. Les frais d'inscription de 160.00\$ plus taxes par personne seront payés par la Municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 256-2022

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

- Mme Véronique Aubuchon	53.98\$
- Mme Annie Lambert	127.50\$
- Mme Edith Lapierre	217.50\$
- Mme Caroline Leblanc	127.50\$
- Mme Mélanie Malo	127.50\$
- Mme Annie Marion	300.00\$
- Mme Isabelle Perreault	61.32\$
- M. Michel St-Hilaire	85.81\$
Total	1 101.11\$

RÉSOLUTION No 257-2022

FORMATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – NOMINATIONS

Attendu que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels a été amendée ;

Attendu que l'ajout de l'article 8.1 à la Loi sur l'accès oblige la formation d'un comité dans le secteur municipal ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

Attendu que la mise en place d'un tel comité renforce la protection des renseignements personnels et favorise l'harmonisation des pratiques ;

Attendu que ce comité relève de la direction générale et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, de la personne responsable de la gestion documentaire et de tout autre personne dont l'expertise est requise, entre autres ;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas nomme Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de responsable de l'accès aux documents et de Mme Audrey Belhumeur, secrétaire-réceptionniste, et Mme Florence Paré, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, à titre de membres dudit comité à compter de l'adoption de la présente résolution et ce, jusqu'à leur remplacement.

DÉPÔT DU RAPPORT D'INCENDIE 2021 DU SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

M. Sébastien Toustou, directeur, et M. Serge Dufresne, chef division prévention, sont venus présenter et expliquer le bilan annuel 2021 aux membres du conseil municipal lors du comité plénier du 28 septembre 2022.

Donc, il a déposé à la table du conseil du rapport annuel 2021 du service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée.

RÉSOLUTION No 258-2022

ALLOUER UN BUDGET DE 20 000.00\$ POUR FAIRE DES ACCOTEMENTS

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un budget de 20 000.00\$ pour faire des accotements sur les chemins municipaux.

RÉSOLUTION No 259-2022

ALLOUER UN BUDGET POUR LE SOUPER DES FÊTES DES ÉLU(E) ET DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un budget de 4 000.00\$ pour le souper des fêtes des élu(e)s et des employé(e)s municipaux.

CORRESPONDANCES

RÉSOLUTION No 260-2022

LÉGION ROYALE CANADIENNE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, à assister à la

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

cérémonie du Jour du Souvenir, dimanche le 13 novembre 2022 à 14h30 au Parc Lajoie à Joliette. La Municipalité va payer un montant de 125.00\$ pour la couronne à déposer au cénotaphe. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 261-2022

DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a investi en 2019 et en 2020 près de deux (2) millions pour la réfection du Rang de la Grande-Chaloupe, de l'intersection de la rue Voligny jusqu'à l'intersection de la Route 158 ;

Attendu que le Rang de la Grande-Chaloupe est un chemin « no truck » ;

Attendu que la demande de la Municipalité de Sainte-Élisabeth est pour une durée de trois (3) semaines ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas désire préserver ses investissements et décide de refuser la demande de la Municipalité de Sainte-Élisabeth à l'effet de dévier les camions à partir de l'intersection du Rang de la Grande-Chaloupe et Voligny jusqu'à l'intersection du Rang de la Grande-Chaloupe et de la Route 158.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 262-2022

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h52.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière